

Dernière mise à jour le 29 septembre 2017

# Ce que l'augmentation du SMIC change pour la réduction FILLON !

Cette fois, c'est officiel, le SMIC horaire augmente le 1er juillet 2012. Il passe ainsi de 9,22 € à 9,40 €. Conséquence très importante : le calcul de la réduction FILLON ...

## Sommaire

- SMIC mensuel à appliquer
- SMIC annuel
- Références

Cette fois, c'est officiel, le SMIC horaire augmente le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Il passe ainsi de 9,22 € à 9,40 €.

Conséquence très importante : le calcul de la réduction FILLON sur l'année 2012 est modifié.

### SMIC mensuel à appliquer

Au titre des rémunérations versées en juillet 2012, le montant du SMIC mensuel pour un salarié à temps plein, travaillant 35 heures par semaine, est donc fixé à **1.425,67 €**.

Pour certains cas particuliers, le SMIC de référence pour le calcul du coefficient C est modifié également.

Les valeurs suivantes sont à appliquer (ce ne sont que quelques exemples parmi une multitude de situations envisageables) :

Cas concernés	Valeur SMIC du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2012	Valeur SMIC du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2012
Salarié à temps plein (35h/semaine)	1.398,37 €	1.425,67 €
Salarié à temps plein (35h/semaine) et qui effectue 5 heures supplémentaires dans le mois	1.444,47 €	1.472,67 €
Salarié qui travaille régulièrement 39h/semaine (heures supplémentaire structurelles à raison de 17,33h/mois)	1.558,16 €	1.588,58 €
Salarié à temps partiel (20h/semaine)	799,07 €	814,67 €
Salarié à temps partiel (20h/semaine) et qui effectue 2 heures complémentaires	817,51 €	833,47 €
Salarié dont le contrat de travail est suspendu, sans maintien intégral de la rémunération. Il perçoit 1.500 €, s'il avait été présent il aurait eu 2.100 € de salaire.	998,84 €	1.018,34 €

### SMIC annuel

Compte tenu de l'augmentation du SMIC horaire au 1<sup>er</sup> juillet, la valeur du SMIC annuel est modifiée en

conséquence.

Nous aurons donc les valeurs suivantes :

**Salarié à temps plein, travaillant 35h/semaine**

Cas concernés	Valeur SMIC annuel
Salarié à temps plein (35h/semaine)	16.944,24 €

Le calcul sera :

- De janvier à juin 2012 inclus :  $[6 * (35 * 52 / 12) * 9,22 \text{ €}] = 8.390,22 \text{ €}$  ;
- De juillet à décembre inclus :  $[6 * (35 * 52 / 12) * 9,40 \text{ €}] = 8.554,02 \text{ €}$  ;
- Soit un total annuel de :  $8.390,20 \text{ €} + 8.554,00 \text{ €} = 16.944,24 \text{ €}$

#### Extrait du site URSSAF :

Smic à prendre en compte

> Cas Général : Salarié dont la rémunération est fixée sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires ou 1 607 heures par an :

Le montant annuel du Smic pris en compte est égal au Smic horaire multiplié par 1 820. Il peut être également obtenu en appliquant la formule suivante :  $12 \times 35 \times \text{smic horaire} \times 52 / 12$ .

Le Smic évolue au 1er juillet 2012, passant de 9,22 € de l'heure à 9,40 €.

La valeur annuelle du Smic à prendre en compte pour 2012 est égale à 16 944,24 €.

Ce montant doit être retenu pour :

Cas concernés	Valeur SMIC annuel
Salarié à temps plein (39h/semaine)	18.880,44 €

Le calcul sera :

- De janvier à juin 2012 inclus :  $[6 * (35 * 52 / 12) * 9,22 \text{ €}] + (6 * 17,33 * 9,22) = 9.348,96 \text{ €}$  ;
- De juillet à décembre inclus :  $[6 * (35 * 52 / 12) * 9,40 \text{ €}] + (6 * 17,33 * 9,40) = 9.531,48 \text{ €}$  ;
- Soit un total annuel de 18.880,44 €.

° les entreprises dont la durée collective du travail est la durée légale ;

° les salariés travaillant à temps plein et dont la rémunération est calculée sur cette base.

NB : A titre de tolérance, lorsque l'employeur rémunère mensuellement ses salariés sur la base de 151.67 heures (et non exactement  $35 * 52 / 12$  ce qui fait 151.66666), le Smic annuel pris en compte pour le calcul de la réduction peut être établi sur la base de 12 fois cette valeur.

Le Smic mensuel établi du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 est égal à :

- soit  $[(9,22 \text{ €} \times 35 \times 52 / 12) \times 6] + [(9,40 \text{ €} \times 35 \times 52 / 12) \times 6] / 12$

- soit  $[(9,22 \text{ €} \times 1820 \times 6 / 12^{\text{ème}}) + (9,40 \text{ €} \times 1820 \times 6 / 12^{\text{ème}})] / 12$

#### Salarié à temps plein, travaillant 39h/semaine de façon régulière

Dans ce cas, le salarié effectue en moyenne 17,33h par mois (4 heures par semaine \* 52 semaines / 12 mois).

#### Références

Décret no 2012-828 du 28 juin 2012 portant relèvement du salaire minimum de croissance